



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 67095

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les résultats d'une étude menée et publiée en 2003 par la Caisse nationale d'assurance maladie sur la consommation de psychotropes. Au regard de cette étude, dans le département de l'Isère la situation est préoccupante, avec une surconsommation particulièrement forte d'anxiolytiques et d'antidépresseurs : alors que la moyenne nationale est de 24,6 %, le nombre de personnes ayant reçu dans l'année une prescription s'élève à 27,8 % dans le département. L'État et la CNAM se sont engagés dans des campagnes pour réduire cette consommation. Simultanément, le dépistage systématique des troubles mentaux est préconisé, notamment chez les enfants alors que les troubles sont mal définis et que cela ne peut aboutir qu'à une consommation supplémentaire de psychotropes. Il souhaiterait donc connaître les moyens mis en oeuvre et les résultats obtenus.

Texte de la réponse

L'étude de la CNAMTS « Médicaments psychotropes : consommation et pratiques de prescription en France métropolitaine » indique que, en 2000, près d'un quart de la population du régime général (24,5 %) a bénéficié du remboursement d'au moins un médicament psychotrope. Cette étude met en évidence de légères disparités régionales et intrarégionales que rien ne permet d'expliquer de façon certaine compte tenu de leur caractère hétérogène. Tout au plus peut-on évoquer l'existence de certains facteurs susceptibles d'influer sur la consommation de médicaments psychotropes, tels que le niveau de précarité financière et professionnelle, les conditions de travail ou encore la disponibilité de l'offre de soins. L'analyse de ces données révèle surtout une inadéquation entre les prescriptions et les pathologies traitées. En effet, par exemple, le taux mesuré de consommateurs d'antidépresseurs (9,7 %) est bien supérieur au taux de prévalence de la dépression, estimé en France à 4,7 %, ce qu'atteste un certain nombre d'études. À l'inverse, d'autres études suggèrent qu'une part importante de troubles dépressifs et anxieux ne serait pas identifiée et traitée de façon adéquate. Pourtant, utilisés dans le respect de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), des recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et de la Haute Autorité de santé (HAS, ex-ANAES) qui font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des données disponibles, les médicaments psychotropes ont fait la preuve de leur efficacité. Les autorités de santé communiquent donc régulièrement en direction des professionnels de santé et du grand public pour rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Dans le cadre du plan « psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », la Haute Autorité de santé a été sollicitée pour élaborer et valider des référentiels de bonnes pratiques en santé mentale, comprenant notamment des recommandations sur la place respective des médicaments et des psychothérapies dans la stratégie thérapeutique. Une campagne de communication destinée au grand public et aux médecins généralistes devrait être lancée en 2006 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur la base de ces recommandations. Son objectif sera de faciliter la reconnaissance des troubles mentaux et d'informer sur les filières de soins et les traitements appropriés. Parallèlement, l'assurance maladie sera encouragée à poursuivre son objectif de maîtrise médicalisée sur les médicaments psychotropes. La convention nationale signée le 12 janvier 2005 comprend

d'ores et déjà pour l'année en cours un objectif d'infléchissement de 10 % des montants tendanciels de prescription des anxiolytiques et hypnotiques.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67095

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6105

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5530